

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2016 N°26 30 juin 2016

Conseil d'administration n°2 du 23 juin 2016 Commissions territoriales des Voies navigables de France P 2 Budget rectificatif n°2 de Voies navigables de France pour l'exercice 2016 P 9 Autorisation donnée au directeur général de signer un protocole transactionnel (bateau NAGA 3) P 19 Poursuite de l'opération de valorisation de l'Ile Folien à Valenciennes P 20 Autorisation donnée au directeur général de signer le marché de travaux de curage et d'élargissement pour la remise en navigation et la mise au gabarit 3000 tonnes du canal Condé-Pommeroeul – Groupement d'entreprises P 21 ECOTERRES/KALIS/DEC/TRBA Dates de début et de fin des saisons sur le canal de Colmar de la direction territoriale de Strasbourg P 22 Modifications des dates de chômages programmées des canaux et rivières et rivières canalisées situés sur le domaine confié à VNF pour l'année 2016 P 25 Nomination d'un représentant à l'instance internationale de péréquation et de coordination prévue par la mise en œuvre de la convention de Strasbourg du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure P 28

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Direction pilote : Cabinet

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 JUIN 2016

N° 02/2016/1.1

DELIBERATION RELATIVE AUX COMMISSIONS TERRITORIALES DES VOIES NAVIGABLES

Vu le code des transports, notamment les articles R4312-11 et D4312-19 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2012 relative aux commissions territoriales des voies navigables,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Les commissions territoriales des voies navigables sont au nombre de 6.

Article 2

Le règlement général relatif à la dénomination, au périmètre, à l'organisation et au fonctionnement des commissions territoriales des voies navigables, joint en annexe, est adopté.

Article 3

La délibération du 26 novembre 2012 est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 4

La présente délibération, qui entre en vigueur le 1er Juillet 2016, sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRÉ

Annexe

REGLEMENT GENERAL RELATIF A L'ORGANISATION, AU FONCTIONNEMENT ET AU MODE DE DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS TERRITORIALES DES VOIES NAVIGABLES

Le présent règlement général fixe les règles relatives au mode de désignation des membres des commissions territoriales des voies navigables, à leur organisation, à leur fonctionnement et à leur composition.

I-Principes d'organisation

A - Compétence géographique des commissions territoriales

1 - Principe général

Chaque commission territoriale est instituée conformément au tableau ci-dessous qui fixe pour chacune d'elles les voies ou portions de voies inclues dans le ressort territorial de la commission concernée et le représentant local de VNF désigné pour en assurer le secrétariat.

Commission territoriale	Voies d'eaux concernées en totalité ou en partie	Secrétaire de la commission
Hauts de France	- Canal Dunkerque-Escaut et canal de la Sambre à l'Oise - Scarpe inférieure, moyenne et supérieure - Canal du Nord - Escaut canalisé et Canal de Saint-Quentin - Lys - Canal de Condé-Pommeroeul -Canal de Lens - Canaux d'Audruicq, d'Ardres et de Guînes - Aa canalisée et Canal de Calais - Canaux de Bourbourg, de la Colme, de Bergues, de Furnes - Canal de Saint-Quentin - Canal de la Somme - Aisne et canal latéral à l'Aisne - Oise et canal latéral à l'Oise - Canal de l'Oise à l'Aisne - Marne (dans l'Aisne) - Canal des Ardennes (dans l'Aisne)	Directeur territorial du Nord -Pas-de-Calais
Ile de France, Normandie, Loire	 la Seine la Marne l'Oise l'Yonne Loire (de Bouchemaine à Nantes) 	Directeur territorial du bassin de la Seine

Grand Est	 - Moselle - Meuse et canal de la Meuse - Canal des Ardennes - Canal de la Marne au Rhin - Embranchement de Nancy - Canal des Vosges - Canal de la Sarre -Marne, - Canal latéral à la Marne - Canal de Champagne à Bourgogne - Seine - Canal de l'Aisne à la Marne - le Rhin - Canal du Rhône au Rhin branches nord et sud - Canal de Colmar 	Directeur territorial de Strasbourg
Bourgogne Franche comté et Centre Val de Loire	 Canal du Rhône au Rhin Canal des Vosges Petite Saône Canal de Briare Canal Latéral à la Loire Canal du Loing Canal de Roanne à Digoin Canal de Bourgogne Canal du Nivernais Canal du Centre Seille canalisée 	Directeur territorial Centre Bourgogne
Auvergne Rhône Alpes PACA	- Rhône - Saône - Petit et Grand Rhône - Canal du Rhône à Fos	Directeur territorial Saône- Rhône- Méditerranée
Languedoc- Roussillon – Midi Pyrénées Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes	 Canal du Midi Canal de Montech Canal latéral à la Garonne Canal du Rhône à Sète Canal de Robine Garonne et canal latéral à la Garonne Dordogne Isle 	Directeur territorial Sud-Ouest

B - <u>Les sous-commissions</u>

Chaque commission territoriale peut créer en son sein une ou plusieurs sous-commissions par thème, par voie, par itinéraire ou par territoire.

Le règlement intérieur de chaque commission territoriale fixe les modalités de fonctionnement des sous-commissions, et notamment leur secrétariat, ainsi que les modalités d'association à ses travaux par des personnes qualifiées ou des experts.

C - Principes d'administration des commissions territoriales

1-Durée du mandat

La durée du mandat des membres des commissions territoriales est de 5 ans à compter de la réunion d'installation suivant le renouvellement complet de la commission. En cas de démission ou de perte de la qualité ou du mandat qui avait permis sa désignation à un membre de la commission, une nouvelle désignation doit avoir lieu dans les conditions fixées par le présent règlement pour la durée du mandat restant à courir.

2-Gratuité des fonctions

Les fonctions de membre d'une commission territoriale sont exercées à titre gratuit et n'ouvrent pas droit au remboursement par VNF des frais qu'elles peuvent éventuellement entraîner.

3-Régies de représentation

En cas d'absence, tout membre d'une commission territoriale peut se faire représenter par une personne choisie par lui au sein de la commission.

4-*Organes d'administration*

a) <u>Le président</u>, <u>le co-président</u>

Les commissions territoriales sont co-présidées par un président élu par les membres de celles-ci parmi les élus locaux et par le préfet de la région où la commission a son siège, ou par son représentant.

Le président de la commission territoriale est élu par les membres de la commission parmi les élus locaux. Le résultat de l'élection est publié au bulletin officiel des actes de VNF.

L'élection a lieu obligatoirement au cours de la première réunion qui suit le renouvellement complet de la commission.

En cas de démission ou de perte de la qualité ou du mandat qui avait permis sa désignation, une nouvelle élection du président de la commission a lieu pour la durée du mandat restant à courir. Cette élection se tient au cours de la première réunion suivant cette vacance.

La durée du mandat du président est la même que celle de membre de la commission territoriale.

Le président est élu à la majorité absolue des membres présents et représentés, au 1^{er} tour de scrutin, et, le cas échéant, à la majorité relative au 2^{ème} tour. En cas d'égalité des voix, l'élection est réputée acquise au bénéfice de l'âge.

Le président préside les réunions en formation plénière, avec le co-président ou son représentant. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence est assurée par le préfet de région co-président ou son représentant, à défaut, par le doyen d'âge parmi les membres élus.

b) Le secrétaire de la commission

Le secrétariat de la commission territoriale est assuré par le représentant local de VNF mentionné au tableau ci-dessus.

c) Les préfets

Conformément à l'article 19 du décret portant statut de Voies navigables de France, les commissions territoriales sont coprésidées par le préfet de la région où la commission a son siège, ou par son représentant. Les préfets des autres départements sont conviés à la commission.

d) Le bureau

Chaque commission territoriale peut constituer un bureau de la commission. Dans ce cas le bureau est mentionné au règlement intérieur de la commission territoriale.

II -Composition des commissions territoriales

Les membres des commissions territoriales sont répartis en quatre collèges distincts. Le nombre de membres de chaque collège et leur désignation sont fixés ainsi qu'il suit :

> Un collège des élus locaux comprenant :

Le président du conseil régional ou une personne désignée par le Président pour chacun des conseils régionaux présents sur le périmètre de la commission.

Le président du conseil départemental ou une personne désignée par le président pour chacun des conseils départementaux présents sur le périmètre de la commission.

Le président de la métropole ou une personne désignée par le Président pour chacune des métropoles présentes sur le périmètre de la commission.

> Un collège de personnalités issues du monde de l'entreprise et des usagers

Le présent collège comprend :

Une personne désignée par le président du conseil d'administration de l'agence de l'eau située dans le ressort de la commission ;

Une personne désignée par le président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie ;

Une personne désignée par le président de la Chambre d'agriculture du siège de la commission ;

Une personne désignée par le président de la Chambre nationale de la batellerie artisanale ;

Une personne désignée par le président du Comité des armateurs fluviaux ;

Une personne désignée par le président de l'association des utilisateurs de transport de fret ;

Une personne désignée par le président de l'association Transport et logistique de France ;

Une personne désignée par le directeur général de chaque port autonome situé dans le ressort de la commission ;

Une personne désignée par le directeur général de chaque grand port maritime situé dans le ressort de la commission ;

Une personne désignée par le président d'Haropa concernant la commission Ile de France, Normandie. Une personne désigné par le président du Conseil de coordination interportuaire de la Seine concernant la commission Ile de France, Normandie.

Une personne désignée par le directeur général de chaque concessionnaire d'outillage public de fret fluvial, situé dans le ressort de la commission ;

Une personne désignée par le président de la Fédération française des ports intérieurs ;

Une personne désignée par le Président de la Fédération française des ports de plaisance (FFPP) ;

Une personne désignée par le président du directoire de la Compagnie nationale du Rhône, en ce qui concerne la commission territoriale de Auvergne, Rhône-Alpes/Provence-Alpes-Côte-d'Azur;

Une personne désignée par le président du Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques ;

Une personne désignée par le président de l'Union nationale de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique (UNPFPMA) ;

Une personne désignée par le président de l'Association des plaisanciers en eaux intérieures (ANPEI) ; Une personne désignée par le président de la Fédération des industries nautiques (FIN),

> Un collège des personnels

Le collège des personnels comprend quatre représentants.

Ces quatre représentants sont issus de (ou des) comité(s) technique(s) unique(s) de proximité de ou des sièges des directions territoriales de VNF situé(s) dans le ressort de la commission.

Ces quatre représentants sont désignés par les organisations syndicales sur la base du (ou des) résultat(s) des dernières élections dans le (ou les) Comité(s) unique(s) de proximité. Ils sont choisis parmi les représentants du personnel qui siègent au sein de ou des comité(s) technique(s) unique(s) de proximité.

> Un collège des associations environnementales et locales

Ce collège comprend :

Une personne désignée par le président de l'association France Nature Environnement ;

Des représentants des associations environnementales territoriales ou d'organismes locaux qualifiés, présents dans le ressort territorial de la commission exerçant une action dans le domaine des voies d'eau et de l'environnement. Au maximum de 5, ils sont désignés par le directeur général de l'établissement, sur proposition du secrétaire de la commission concernée. Cette désignation est publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

III -Fonctionnement des commissions territoriales

1- <u>Convocation des commissions en formation plénière</u>

Chaque commission territoriale se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

Sur proposition du président de la commission territoriale, du co-président (préfet de région ou son représentant) ou du directeur général de l'établissement, le secrétaire convoque par écrit et au moins 15 jours avant chaque réunion plénière.

Dans la mesure du possible, les dossiers relatifs aux points abordés à l'ordre du jour sont envoyés au moins 5 jours avant la séance.

Les ordres du jour sont fixés par le Président et le Coprésident sur proposition du secrétaire de la Commission. Pour la première réunion de constitution de la commission territoriale, l'ordre du jour est fixé par le Préfet de région sur proposition du secrétaire de la commission.

2 - Compétences des commissions territoriales

Les commissions territoriales des voies navigables sont prévues aux articles R4312-11, D4312-19 du code des transports. Elles assistent le président du conseil d'administration et le directeur général ou son représentant dans l'exercice de leurs missions et donnent leur avis sur toute question qu'ils leur soumettent. Elles peuvent notamment être consultées sur les péages, droits fixes et redevances domaniales, les priorités d'investissements, les schémas de développement et les conditions d'exploitation du réseau. Elles peuvent, en outre, se saisir de toutes questions relatives à l'exercice des missions de l'établissement public, dans les limites de leur circonscription.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Direction pilote: DJEF

SEANCE DU 23 JUIN 2016

N° 02/206/1.2

DELIBERATION RELATIVE AU BUDGET RECTIFICATIF N°2 DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR L'EXERCICE 2016

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2012-2146 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la circulaire du 21 août 2015 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2016,

Vu la délibération du 26 novembre 2015 relative au budget de Voies navigables de France pour l'exercice 2016,

Vu la délibération du 25 février 2016 relative au budget rectificatif n°1 de Voies navigables de France pour l'exercice 2016,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le budget 2016 de l'établissement est modifié conformément aux prévisions des tableaux joints ci-après.

Article 2

Le plafond d'emploi de l'établissement, tel que présenté dans le tableau 1, reste fixé pour 2016 à 4 542 ETPT sous plafond et 25 ETPT hors plafond.

Article 3

Les autorisations budgétaires sont modifiées conformément aux prévisions du tableau 2 :

- les autorisations d'engagements sont portées à 668 886 473,49 € par l'augmentation de :
 - 1 158 000,00 € des dépenses de personnel, qui s'établissent désormais à 256 681 420,10 €;
 - o 13 721 576,40 € des dépenses de fonctionnement, qui s'établissent désormais à 160 745 111,36 €;
 - 55 944 322,00 € des dépenses d'investissement, qui s'établissent désormais à 251 459 942,02 €;
- les crédits de paiements sont portés à 611 041 484,10 € par l'augmentation de :
 - 1 158 000,00 € des dépenses de personnel, qui s'établissent désormais à 256 681 420,10 €;
 - o 14 254 515,40 € des dépenses de fonctionnement, qui s'établissent désormais à 158 301 619,85 €;
 - 11 506 545,88 € des dépenses d'investissement, qui s'établissent désormais à 196 058 444,16 €;

Le déficit budgétaire est augmenté de 17 051 000,00 € et s'établit à 29 148 578,95 €.

Le résultat patrimonial est réduit de 10 831 000,00 € et s'établit désormais à 32 837 691,78 €.

La capacité d'autofinancement de l'exercice est réduite à due concurrence et s'élève à 59 337 691,47 €.

Article 4

Le fonds de roulement prévisionnel s'établit désormais à 21 624 502,52 €.

La trésorerie prévisionnelle s'établit désormais à 21 287 116,64 €.

Article 5

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, des recettes et des dépenses par destination, de l'équilibre financier, des opérations pour le compte de tiers, de la situation patrimoniale, des opérations pluriannuelles et le plan de trésorerie sont annexés à la présente délibération.

Article 6

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

TABLEAU 1 Autorisations d'emplois budget rectificatif n°2

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	4 406	25	4 431
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	4 542	25	4 567

TABLEAU 2 Autorisations budgétaires budget rectificatif n°2

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES					RECETTES		
		Mont	ants		V	lontants	
	DR2	BR2	DR2	BR2	DR2	BR2	
	AE	AE	CP	CP			
Personnel	1 158 000,00	256 681 420,10	1 158 000,00	256 681 420,10	- 3 923 000,00	433 884 219,93	Recettes globalisées
Hors SNE	874 000,00	253 602 879,70	874 000,00	253 602 879,70	-	244 053 596,00	Subvention pour charges de service public
SNE	284 000,00	3 078 540,40	284 000,00	3 078 540,40	-	-	Autres financements de l'Etat
					-	132 843 500,00	Fiscalité affectée
					-	-	Autres financements publics
Fonctionnement et intervention	13 721 576,40	160 745 111,36	14 254 515,40	158 301 619,85			
Hors SNE	9 457 000,00	118 764 129,31	9 989 939,00	116 142 190,13	- 3 923 000,00	56 987 123,93	Recettes propres
SNE	4 264 576,40	41 980 982,05	4 264 576,40	42 159 429,72			
Investissement	55 944 322,00	251 459 942,02	11 506 545,88	196 058 444,16	13 791 061,29	148 008 685,22	Recettes fléchées*
Hors SNE	30 145 000,00	215 599 942,02	2 567 061,00	181 402 444,16	994 000,00	94 719 000,00	Financements de l'Etat fléchés (AFITF) hors SNE
SNE	25 799 322,00	35 860 000,00	8 939 484,88	14 656 000,00	16 248 227,76	19 810 000,00	Financements de l'Etat fléchés (AFITF) SNE
					-	32 409 685,22	Autres financements publics fléchés hors SNE
					-	-	Autres financements publics fléchés SNE
					70 000,00	1 070 000,00	Recettes propres fléchées hors SNE
					- 3 521 166,47	-	Recettes propres fléchées SNE
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	70 823 898,40	668 886 473,49	26 919 061,29	611 041 484,10	9 868 061,29	581 892 905,15	TOTAL DES RECETTES (C)
		•					
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)			-	-	17 051 000,00	29 148 578,95	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 3 Dépenses par destination - Recettes par origine budget rectificatif n°1

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination

		DEPENSES											
Budget	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total				
	AE =	: CP	AE	СР	AE CP		AE	СР	AE (A)	CP (B)			
Infrastructure, eau et environnement	-	-	81 582 893,31	79 971 915,63	-	-	194 573 981,51	154 973 740,56	276 156 874,82	234 945 656,18			
Développement	-	-	8 115 550,00	8 121 419,00	-	-	5 192 904,24	9 769 867,80	13 308 454,24	17 891 286,80			
Support	253 602 879,70	253 602 879,70	29 065 686,00	28 048 855,50	-	-	15 833 056,27	16 658 835,80	298 501 621,97	298 310 571,00			
SNE	3 078 540,40	3 078 540,40	41 980 982,05	42 159 429,72	-	-	35 860 000,00	14 656 000,00	80 919 522,45	59 893 970,12			
TOTAL	256 681 420,10	256 681 420,10	160 745 111,36	158 301 619,85	-	-	251 459 942,02	196 058 444,16	668 886 473,49	611 041 484,10			

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B

Tableau des recettes par origine

	RECETTES								
Budget	Recettes globalisées								
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés (AFITF)	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	Total (C)
Infrastructure, eau et environnement					268 197,00	94 719 000,00	31 592 769,22	1 070 000,00	127 649 966,22
Développement			132 843 500,00		44 627 003,00		606 916,00		178 077 419,00
Support	244 053 596,00				12 091 923,93		210 000,00		256 355 519,93
SNE						19 810 000,00	-	-	19 810 000,00
TOTAL	244 053 596,00	-	132 843 500,00	-	56 987 123,93	114 529 000,00	32 409 685,22	1 070 000,00	581 892 905,15

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C 29 148 578,95

TABLEAU 4 Equilibre financier budget rectificatif n°2

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS		
	DR2	BR2
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	17 051 000,00	29 148 578,95
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)		500 000,00
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	- 80 929 995,36	10 248 000,00
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)		
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	- 63 878 995,36	39 896 578,95
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	-
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	-	-
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)		-
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	- 63 878 995,36	39 896 578,95

	FI	NANCEMENTS
DR2	BR2	
	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
	500 000,00	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
- 80 929 995,36	5 348 000,00	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
		Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
- 80 929 995,36	5 848 000,00	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
	34 048 578,95	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
17 051 000,00	34 048 578,95	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
	-	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
- 80 929 995,36	39 896 578,95	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

TABLEAU 5 Opérations pour compte de tiers budget rectificatif n°2

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements (c1)	Prévisions d'encaissements (c2)
CNBA	C 47311000	Produits taxes CNBA à transférer	1 157 000,00	
	C 44322000 & 23000	Redevables CNBA (exercices courant et antérieurs)		1 157 000,00
Eco-cartes	C 46711700	Dépenses Eco-cartes CDNI	105 000,00	
	C 46711900	Récettes éco-cartes CDNI		105 000,00
Péages Moselle	C 47130600	Péages Moselle	3 636 000,00	
	C 47130600	Péages Moselle		3 636 000,00
PAMI	C 44331000	Amélioration de structures de la batellerie	450 000,00	
	C 44331000	Amélioration des structures de la batellerie		450 000,00
Travaux sur le Rhin	C 46711300 & 500	Dépenses digue de Lauterbourg et barrage de Breisach	4 900 000,00	
	C 46711400 & 600	Recettes digue de Lauterbourg et barrage de Breisach		
	TOT	AL	10 248 000,00	5 348 000,00

TABLEAU 6 Situation patrimoniale budget rectificatif n°2

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	DR2	BR2	PRODUITS	DR2	BR2
Personnel	1 158 000,00	256 704 420,10	Subventions de l'Etat		244 053 596,00
dont charges de pensions civiles		57 000 000,00	Fiscalité affectée		132 843 500,00
Fonctionnement et intervention autre que les charges de personnel	10 404 000,00	594 836 468,65	Autres subventions		1 944 800,00
			Autres produits	731 000,00	505 536 684,53
TOTAL DES CHARGES (1)	11 562 000,00	851 540 888,75	TOTAL DES PRODUITS (2)	731 000,00	884 378 580,53
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	32 837 691,78	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	10 831 000,00	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	-	884 378 580,53	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	-	884 378 580,53

2

	DR2	BR2
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	- 10 831 000,00	32 837 691,78
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-	438 500 000,02
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	- 15 000 000,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
 quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice 	-	-397 000 000,33
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 10 831 000,00	59 337 691,47

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	DR2	BR2	RESSOURCES	DR2	BR2
Insuffisance d'autofinancement	-	-	Capacité d'autofinancement	- 10 831 000,00	59 337 691,47
			Financement de l'actif par l'État (AFITF)	8 322 484,88	83 034 257,12
Investissements	17 681 954,00	195 803 959,77	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		35 071 542,05
			Autres ressources	-	6 170 000,00
Remboursement des dettes financières	-	-	Augmentation des dettes financières	-	-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	17 681 954,00	195 803 959,77	TOTAL DES RESSOURCES (6)	- 2 508 515,12	183 613 490,65
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)	- 20 190 469,12	- 12 190 469,12	Prélèvement sur le fonds de roulement (7) = (6) - (5)	-	-

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	DR2	BR2
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 20 190 469,12	- 12 190 469,12
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	- 3 139 469,12	21 858 109,82
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 17 051 000,00	- 34 048 578,95
Niveau du FONDS DE ROULEMENT		21 624 502,52
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		337 385,87
Niveau de la TRESORERIE		21 287 116,64

TABLEAU 7 Plan de trésorerie budget rectificatif n°2

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	55 335 696	57 327 703	84 637 203	108 648 998	122 140 144	149 176 972	134 401 535	114 161 732	132 375 777	132 835 615	112 025 471	96 112 057	1 299 178 903
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	24 509 507	64 700 483	31 040 664	50 007 357	63 379 476	29 310 388	24 508 494	60 356 484	25 327 033	22 718 111	22 718 111	15 308 111	433 884 220
Subvention pour charges de service public	20 337 800	20 337 800	20 337 800	20 337 800	20 337 800	20 337 800	20 337 800	20 337 800	20 337 800	20 337 800	20 337 800	20 337 800	244 053 596
Autres financements de l'État													-
Fiscalité affectée		39 878 958	3 046 292	24 370 333	39 878 958	3 046 292		36 832 667				- 14 210 000	132 843 500
Autres financements publics													
Recettes propres	4 171 708	4 483 725	7 656 573	5 299 224	3 162 718	5 926 297	4 170 695	3 186 018	4 989 233	2 380 312	2 380 312	9 180 312	56 987 124
Recettes budgétaires fléchées	27 792 914	3 602 970	36 643 802	3 275 427	4 311 643	2 397 516	2 052 926	513 840	20 725 505	1 070 000	11 543 142	34 079 000	148 008 685
Financements de l'État fléchés	23 965 900		35 000 000		3 984 100	-	-		17 500 000			34 079 000	114 529 000
dont SNE	1 265 900				3 984 100							14 560 000	19 810 000
Autres financements publics fléchés	3 827 014	3 602 970	1 643 802	3 275 427	327 543	2 397 516	2 052 926	513 840	3 225 505	-	11 543 142	-	32 409 685
dont SNE							-						-
Recettes propres fléchées								-		1 070 000		-	1 070 000
dont SNE								-				-	-
Opérations non budgétaires	443 191	512 485	460 894	1 008 802	477 835	598 005	490 939	394 689	273 123	396 012	396 012	396 012	5 848 000
Emprunts : encaissements en capital													
Prêts : encaissement en capital	16 667	16 667	16 667	16 667	16 667	16 667	16 667	16 667	16 667	16 667	16 667	16 667	200 000
Dépôts et cautionnements	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	300 000
Opérations gérées en comptes de tiers :	401 524	470 819	419 228	967 136	436 168	556 338	449 272	353 023	231 457	354 345	354 345	354 345	5 348 000
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements				450 000									450 000
- Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	401 524	470 819	419 228	517 136	436 168	556 338	449 272	353 023	231 457	354 345	354 345	354 345	4 898 000
dont SNE													-
A. TOTAL	52 745 612	68 815 938	68 145 360	54 291 587	68 168 953	32 305 909	27 052 359	61 265 014	46 325 661	24 184 123	34 657 265	49 783 123	587 740 905
DECAISSEMENTS													
Dépenses budgétaires hors SNE	48 134 140	38 999 592	40 595 982	38 221 970	38 882 742	42 497 120	44 994 797	40 754 967	42 853 551	42 716 553	48 292 965	84 203 135	551 147 514
Personnel	21 763 109	20 619 182	20 644 510	20 464 215	21 414 961	22 126 128	21 560 611	21 377 731	21 019 872	21 133 912	20 616 619	20 862 029	253 602 880
Fonctionnement et intervention	7 028 943	7 315 392	9 420 458	7 063 202	6 712 041	9 841 091	11 740 599	6 755 817	9 184 447	8 943 676	8 693 139	23 443 386	116 142 190
nvestissement	19 342 088	11 065 018	10 531 014	10 694 553	10 755 741	10 529 901	11 693 586	12 621 419	12 649 232	12 638 965	18 983 206	39 897 720	181 402 444
Dépenses budgétaires SNE	2 462 827	2 364 413	2 420 084	2 420 084	2 108 391	2 148 962	2 148 962	2 148 962	2 148 962	2 148 962	2 148 962	35 224 397	59 893 970
Personnel	185 569	185 569	241 240	241 240	241 240	281 812	281 812	281 812	281 812	281 812	281 812	292 812	3 078 540
Fonctionnement et intervention	848 129	749 715	749 715	749 715	749 715	749 715	749 715	749 715	749 715	749 715	749 715	33 814 150	42 159 430
nvestissement	1 429 129	1 429 129	1 429 129	1 429 129	1 117 436	1 117 436	1 117 436	1 117 436	1 117 436	1 117 436	1 117 436	1 117 436	14 656 000
Opérations non budgétaires	156 637	142 433	1 117 500	158 387	140 993	2 435 263	148 403	147 039	863 309	128 752	128 752	5 180 532	10 748 000
Emprunts : remboursements en capital													
Prêts : décaissements en capital	23 333	23 333	23 333	23 333	23 333	23 333	23 333	23 333	23 333	23 333	23 333	23 333	280 000
Dépôts et cautionnements	18 333	18 333	18 333	18 333	18 333	18 333	18 333	18 333	18 333	18 333	18 333	18 333	220 000
Opérations gérées en comptes de tiers :	114 971	100 766	1 075 833	116 720	99 326	2 393 596	106 737	105 372	821 643	87 085	87 085	5 138 865	10 248 000
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements												450 000	450 000
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	114 971	100 766	1 075 833	116 720	99 326	2 393 596	106 737	105 372	821 643	87 085	87 085	4 688 865	9 798 000
dont SNE					-	-	-	-	-	-	-	-	-
B. TOTAL	50 753 605	41 506 438	44 133 565	40 800 441	41 132 125	47 081 345	47 292 162	43 050 968	45 865 823	44 994 267	50 570 679	124 608 064	621 789 484
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	1 992 008	27 309 500	24 011 795	13 491 145	27 036 828	- 14 775 437	- 20 239 803	18 214 045	459 838	- 20 810 144	- 15 913 414	- 74 824 941	- 34 048 579

Direction pilote : DT BS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 JUIN 2016

N° 02/2016/2.2

DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL (BATEAU NAGA 3)

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu les jugements du tribunal administratif de Versailles en date du 5 mars 2009 (n°0604121) enjoignant à M. Chavaribeyre de faire cesser le stationnement sans autorisation de son bateau « NAGA 3 » et du 14 novembre 2013 rejetant sa demande d'annulation de la décision du 30 mars 2012 d'évacuer le domaine public fluvial avant déplacement d'office du bateau « PERROQUET » ex « NAGA » qu'il occupe et déchirage ;

Vu l'avis de la commission d'admission en non valeur du 20 mai 2016 :

Vu le rapport présenté en séance ;

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le directeur général est autorisé à signer avec M. Chavaribeyre le protocole transactionnel concernant l'occupation domaniale par le « NAGA 3 ».

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Direction pilote: RSD

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 JUIN 2016

N° 02/2016/2.3

DELIBERATION RELATIVE A LA POURSUITE DE L'OPERATION DE VALORISATION DE L'ILE FOLIEN A VALENCIENNES

Vu le code des transports,

Vu le rapport présenté en séance,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF du 13 octobre 2013 relative à la création d'une société d'aménagement pour la réalisation du projet de valorisation de l'ile Folien à Valenciennes,

Vu l'avis du Comité de Rhône Saône Développement réuni le 3 juin 2016

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à signer tous actes relatifs à la constitution d'une nouvelle SAS d'aménagement ou à la recomposition du capital de la société déjà créée pour procéder à la valorisation de l'île Folien, et, au besoin, à la dissolution de la SAS constituée avec SOFILO.

Article 2

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à négocier et à signer tous actes relatifs à la cession à la SAS d'aménagement de l'île Folien, ou le cas échéant directement à des opérateurs, des terrains de Voies navigables de France situés sur l'île Folien, sur la base d'une valeur globale de 978 000€.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Direction pilote: DT NPDC

SEANCE DU 23 JUIN 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 02/2016/3.3

DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE CURAGE ET D'ELARGISSEMENT POUR LA REMISE EN NAVIGATION ET LA MISE AU GABARIT 3000 TONNES DU CANAL CONDE-POMMEROEUL GROUPEMENT D'ENTREPRISES ECOTERRES / KALIS / DEC / TRBA

Vu le code des transports,

Vu l'avis de la commission consultative des marchés de VNF réunie le 31 mai 2016,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général de Voies Navigables de France est autorisé à signer avec le groupement d'entreprises Ecoterres / Kalis / DEC / TRBA le marché de travaux de curage et d'élargissement pour la remise en navigation et la mise au gabarit 3000 tonnes du canal Condé-Pommeroeul, sous réserve de l'aboutissement des discussions actuellement en cours autour du plan de financement définitif de l'opération.

Article 2

Le directeur général de Voies Navigables de France est autorisé à signer, le cas échéant, les avenants au marché lorsqu'ils sont sans incidence financière ou ont pour effet une diminution du coût du marché ou lorsque leur montant est inférieur à 5% du montant du marché. En cas de succession d'avenants cette dernière condition s'applique aux montants cumulés de ceux-ci.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Direction pilote: DIEE

SEANCE DU 23 JUIN 2016

N° 02/2016/3.4

DELIBERATION RELATIVE AUX DATES DE DEBUT ET DE FIN DES SAISONS SUR LE CANAL DE COLMAR DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE STRASBOURG

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 28 février 2013 modifiée relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF du 20 mars 2014, modifiée, portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF du 25 février 2016 relative aux dates de début et de fin de saison sur le canal de Colmar de la direction territoriale de Strasbourg.

Vu la décision du 31 mars 2016 du directeur général relative à la modification temporaires des horaires et de jour de navigation sur le canal de Colmar,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération du 28 février 2013 susvisée, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 février 2016, les jours et horaires de navigation sur le canal de Colmar sont remplacés par les jours et horaires de navigation figurant aux tableaux ci-dessous.

VOIES NAVIGABLES de la DT Strasbourg -

Horaires de navigation – Année 2016

Canal de Colmar

	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande
Haute saison du 1 ^{er} mai au 30 septembre Lundi au dimanche →	08h30 à 12h30	08h30 à 12h30	
	et 13h30 à 18h30	et 13h30 à 18h30	

Moyenne saison du 1 ^{er} avril au 30 avril et du 1 ^{er} octobre au 30 octobre Lundi au jeudi →	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30
Vendredi, samedi et dimanche →	13h30 à 18h30	8h30 à 12h30 13h30 à 18h30	13h30 à 18h30

	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande
Basse saison du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 31 octobre au 31 décembre			
Lundi au dimanche →	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30		8h30 à 12h30 13h30 à 17h30

Dates de saisons intermédiaires en fonction de la date du changement horaire et de façon à englober le vendredi, samedi et dimanche

<u>Jours de fermeture</u> : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre

Article 2

Toute modification antérieure relative aux jours et horaires de navigation est abrogée. Ces modifications sont portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie », dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE Jeanne-Marie ROGER

Direction pilote : DIEE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 JUIN 2016

N° 02/2016/3.5

DELIBERATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS DES DATES DE CHOMAGES PROGRAMMEES DES CANAUX ET RIVIERES CANALISEES SITUES SUR LE DOMAINE CONFIE A VNF POUR L'ANNEE 2016

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 13 mars 2015 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, modifiée par délibérations des 26 novembre 2015 et 25 février 2016,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

Le chômage du barrage de Saint-Jean sur la Marne du 12 septembre au 9 octobre 2016 est ajouté.

Le chômage du barrage de Charly sur la Marne du 12 septembre au 9 octobre 2016 est ajouté.

Le chômage de l'écluse de Cumières sur la Marne du 12 septembre au 9 octobre 2016 est ajouté.

Le chômage du sous-terrain de Riqueval sur le canal de St-Quentin, initialement prévu du 14 novembre au 12 décembre 2016 avec une interruption de navigation, prend fin le 11 décembre 2016. Pendant cette période, la navigation est restreinte avec une seule rotation du toueur du lundi au vendredi (le matin), et le fonctionnement normal le samedi (deux rotations).

Le chômage de l'écluse de Pontoise (sas de 185x12m) sur l'Oise, initialement prévu du 30 mai au 4 juin 2016, est reporté et allongé du 10 au 21 octobre 2016.

Le chômage sur le canal de Briare, de Briare à l'écluse de la Reinette incluse, initialement prévu du 7 novembre au 5 décembre 2016, est avancé et allongé du 30 octobre au 18 décembre 2016.

Le chômage du bief de Saint-Firmin sur le canal latéral à la Loire, de Briare, y compris le pont canal, jusqu'à l'écluse 38 de Maimbray incluse, initialement prévu du 7 novembre au 5 décembre 2016, est avancé et allongé du 30 octobre au 18 décembre 2016.

Le chômage sur le canal latéral à la Loire, de l'écluse 38 de Maimbray à l'écluse de Beffes incluse, initialement prévu du 7 novembre au 5 décembre 2016, est allongé jusqu'au au 18 décembre 2016.

Le chômage sur le canal de Roanne à Digoin, initialement prévu du 7 novembre au 18 décembre 2016, est allongé jusqu'au 31 décembre 2016.

Au tableau annexé à la délibération du 26 novembre 2015 modifiée susvisée, les dates de chômages sont remplacées ou ajoutées par les dates de chômages figurant au tableau ci-après, pour les ouvrages qui y sont mentionnés.

Article 2

Au moins 30 jours avant la date du chômage, le directeur général de l'établissement confirme par voie d'avis à la batellerie :

- les dates à partir desquelles les bateaux ne sont plus admis à pénétrer sur les itinéraires dont les sections sont mises en chômage dans les conditions prévues par le tableau annexé à la présente délibération;
- les conditions d'accès aux réseaux (limitations de gabarit) en cas de navigation restreinte ;
- les éventuelles mesures compensatoires mises en œuvre.

Article 3

Les modifications apportées, en cas d'urgence, aux prévisions du tableau annexé à la présente délibération sont portées à la connaissance des usagers par voie d'avis à la batellerie, dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE Jeanne-Marie ROGER

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

2° Voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
	Barrage de Saint-Jean	203	12 septembre 2016	9 octobre 2016	Navigation Interrompue
Canal de la Marne	Barrage de Charly	203	12 septembre 2016	9 octobre 2016	Navigation Interrompue
	Ecluse de Cumières	203	12 septembre 2016	9 octobre 2016	Navigation Interrompue
Canal de Saint Quentin	Sous-terrain de Riqueval	217	14 novembre2016	11 décembre 2016	Navigation Restreinte
Oise canalisée	Ecluse de Pontoise (sas de 185x12m)	205	10 octobre 2016	21 octobre 2016	Navigation Restreinte

6° Voies navigables du Centre

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Canal de Briare	De Briare à l'écluse de la Reinette (incluse)	608-609	30 octobre 2016	18 décembre 2016	Navigation Interrompue
Canal latéral à la Loire	Bief de Saint-Firmin, de Briare, y compris pont-canal, jusqu'à l'écluse 38 de Maimbray (incluse)	608-609	30 octobre 2016	18 décembre 2016	Navigation Interrompue
	De l'écluse 38 de Maimbray à l'écluse de Beffes (incluse)	608-609	7 novembre 2016	18 décembre 2016	Navigation Interrompue
Canal de Roanne à Digoin	Tout l'itinéraire	611	7 novembre 2016	31 décembre 2016	Navigation Interrompue

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 JUIN 2016

N° 02/2016/3.6

DELIBERATION RELATIVE A LA NOMINATION D'UN REPRESENTANT A L'INSTANCE INTERNATIONALE DE PEREQUATION ET DE COORDINATION PREVUE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE STRASBOURG DU 9 SEPTEMBRE 1996 RELATIVE A LA COLLECTE, AU DEPOT ET A LA RECEPTION DES DECHETS SURVENANT EN NAVIGATION RHENANE ET INTERIEURE

Vu le code des transports

Vu le décret n°2010-197 du 23 février 2010 portant publication de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996,

Vu le décret n°2010-697 du 25 juin 2010 portant diverses dispositions d'application de la convention de Strasbourg du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure,

Vu les délibérations du conseil d'administration des 24 juin 2010, 29 novembre 2012 et 20 mars 2014 relative à la désignation de représentants de Voies navigables de France à l'instance de péréquation et de coordination prévue par la convention de Strasbourg du 9 septembre 1996

Vu le rapport présenté en séance

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Est nommé en qualité de suppléant à l'instance internationale de péréquation et de coordination prévue par la convention du 9 septembre susvisée :

 M. Didier Carpentier, membre de la CNBA, en remplacement de Mme Rogine Dourlent.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT ANDRE